

Convocation du conseil communal
Extrait de la loi.

Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins une fois tous les trois mois.

Il est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins ou, en cas d'urgence, par le bourgmestre seul. Sur la demande écrite et motivée de la majorité des membres du conseil ou du ministre de l'Intérieur, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de convoquer le conseil, avec l'ordre du jour proposé, dans un délai maximum de quinze jours.

Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait, par écrit et à domicile, au moins cinq jours avant celui de la réunion ; elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil. Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa 1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant, contre remboursement.

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocation se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Il est interdit à tout membre du corps communal, au secrétaire et receveur :
1) d'être présent aux délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires ou fondé de pouvoir ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette interdiction s'applique tant aux discussions qu'au vote.

Echternach, le 23 avril 2024

Convocation par le collège des bourgmestre et échevins, conformément aux articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

**à la séance du conseil communal le 29 avril 2024
à 15 :30 heures à la maison communale**

Séance publique	
1.	Présentation de la nouvelle organisation interne de l'Administration Communale d'Echternach.
2.	Approbation des subsides ordinaires aux associations locales.
3.	Approbation de subsides ordinaires : 1. Parkinson Luxembourg a.s.b.l. ; 2. Orchestre des Jeunes de l'Est ; 3. Association Luxembourgeoise pour la prévention des accidents de la route a.s.b.l..
4.	Approbation des comptes de l'exercice 2021 : 1. Approbation du compte administratif ; 2. Approbation du compte de gestion.
5.	Budget communal 2024 : 1. Création d'un nouvel article budgétaire pour une dépense ordinaire pour la redevance annuelle du bail emphytéotique dans la rue de la Montagne ; 2. Création d'un nouvel article budgétaire pour une dépense ordinaire : 2.1. pour les combustibles-Solides : Fourniture bois, transport et broyage du bois-chauffage central à copeaux de bois Campus Gare ; 2.2. pour les combustibles-Liquides : Gaz-chauffage central à copeaux de bois Campus Gare ; 2.3. pour les contrats de maintenance des installations techniques-chauffage central à copeaux de bois Campus Gare ; 2.4. pour les loyers et charges locatives Bâtiments-Energie du chauffage central à copeaux de bois Campus Gare-Consommation propore Ecole Millermoalerschull ; 3. Approbation d'un crédit supplémentaire pour les frais d'études pour la gestion des crues ; 4. Approbation d'un nouvel article pour les frais de gérance 17-19 rue des Merciers ; 5. Approbation d'un crédit supplémentaire pour le remboursement des charges concernant les examens médicaux des élèves de l'école fondamentale.
6.	Règlement-taxes : Adoption d'une taxe concernant la vente des lecteurs pour carte d'identité électronique.

7.	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur deux parcelles 395/2037 et 395/2043.
8.	Approbation d'un contrat de bail.
9.	Approbation de la modification ponctuelle du PAP Place du Marché.
10.	Approbation d'un morcellement dans la rue C-M Spoo.
11.	Approbation d'une convention avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.
12.	Informations.
13.	Questions.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

